



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

délais

Question écrite n° 100840

Texte de la question

M. Pierre Lellouche alerte Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, sur le fonctionnement des estimations indicatives globales. Tout salarié, au nom du droit à l'information (loi du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites), doit recevoir une estimation indicative globale (EIG) à 55 ans, puis tous les 5 ans jusqu'au départ à la retraite. Alors que la ministre a détaillé, en octobre 2016, la mise en ligne d'un outil performant, plusieurs fonctionnaires, notamment d'anciens militaires de carrière, déplorent que ce dispositif ne leur soit pas ouvert, même après avoir repris une activité professionnelle par la suite. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre à tous de bénéficier de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lellouche](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100840

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 novembre 2016](#), page 9563

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)